

FORMULAIRE DE DEMANDE DE REMBOURSEMENT

Date de dépôt du dossier : __/__/__

Il s'agit du remboursement des droits de scolarité car vous êtes dans l'une des situations suivantes :

- Étudiant boursier
- Abandon d'études avant le début de l'année universitaire (01/09/2019) **et à adresser au plus tard le 01/09/2019**
- Restitution de la calculatrice (achetée au cours de l'année 2018/2019)

Mme M. Nom : Prénom :
N° étudiant UPPA :
Adresse :
Ville : Code postal : Pays :
Date de naissance : / / Téléphone :
Courriel :@.....
Je sollicite le remboursement de mon inscription en :

Pièces justificatives à joindre obligatoirement à ce formulaire :

- Copie du bulletin de versement (encart en haut à gauche du certificat de scolarité)
- RIB **au nom de l'étudiant**
- Boursier : copie des 2 pages de la notification définitive de bourse envoyée par le CROUS
- Calculatrice : la calculatrice et son emballage

Je déclare avoir pris connaissance des conditions de remboursement et des pièces à fournir (liste ci-dessus) et certifie l'exactitude des renseignements communiqués.

Fait à _____, le _____ Signature obligatoire

Dossier à retourner dûment complété

- DEVE (Collèges SSH et STEE Site Pau) :

Par courriel : scolarite.centrale@univ-pau.fr ou directement auprès du service de la scolarité centrale

- Ecole Universitaire de Management (IAE Pau-Bayonne) :

Par courriel : nathalie.prat@univ-pau.fr ou directement auprès des assistantes de formation

- IUT des Pays de l'Adour :

Par courriel : iut-adour.scolarite@univ-pau.fr ou directement auprès de la scolarité de l'IUT

- IUT de Bayonne du Pays Basque :

Par courriel : scolarite@iutbayonne.univ-pau.fr ou directement à la Direction de l'IUT – Agnès Vaquero – Campus d'Anglet

- Institut Supérieur Aquitaine du Bâtiment et des Travaux Publics - ISABTP :

Par courriel : contact.isabtp@univ-pau.fr ou directement au service de la scolarité

- Collège STEE Sciences Anglet :

Par courriel : scolarite.sciences-anglet@univ-pau.fr ou directement auprès du service de la scolarité

- Collège 2EI (Bayonne) :

Par courriel : scolarite.2ei@univ-pau.fr ou directement auprès de la Direction du Collège – Service Ressources

N.B. :

- Les notifications de bourse seront à transmettre au plus tard **le 31 octobre 2019**. Au-delà de ce délai, les demandes de remboursement seront traitées à compter du 15 janvier 2020.
- La somme de 23 € reste acquise à l'établissement au titre des actes de gestion nécessaire à l'inscription (excepté pour les étudiants boursiers).